



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, les membres du conseil municipal de la commune de COUSSAY LES BOIS, se sont réunis à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth MICHEL, le Maire.

Nbre de conseillers 15

Nbre de présents : 14

Nbre de votants : 14

Date de la convocation

11/07/2023

Étaient présents :

Elisabeth MICHEL, Gilles SAUVION, Isabelle AUZANNEAU, Pascal DECHARTRE, Anny LAUZIER, Claude SAVATIER, Françoise GRANDE, Jean-Louis MICHEL, Elisabeth BORDAGE, Jean-François HESLOT, Yves LE MEUR, Séverine ESNULT, Morgan RAIFFE, Romain NUEIL

Était absent/excusé :

Sylvie GALOT.

Secrétaire de séance : M. Morgan RAIFFE

Ordre du jour :

Intervention de M. Bruno BELIN, sénateur de la Vienne.

1. Orange : Redevance d'occupation du domaine public 2022 et 2023
2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
3. Régularisation de l'emprise des voies communales
4. Voirie 2023
5. Syndicat ENERGIES VIENNE éclairage public
 - Modification des statuts du syndicat Energies Vienne
 - Transfert de compétence intégrale éclairage public
6. Aménagement sécuritaire du centre-bourg
 - Résultats de l'appel d'offres
7. Ecole :
 - Règlements cantine et garderie 2023/24
8. Personnel
9. Points divers

Début de séance à 19h30

Après l'intervention de M. BELIN, Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 20/06/2023 et adoption sans réserve de celui-ci par le Conseil Municipal, donne l'ordre du jour de la réunion.

Point 1 : Orange : redevance d'occupation du domaine public 2022 et 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année.

Et donne lecture du détail des redevances dues de 2022 et 2023 soit un montant total de 4 861,47€ qui a été validé par l'opérateur de télécommunication.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les redevances dues par ORANGE de 2022-2023.

Point 2 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un référent déontologue pour les élus locaux et propose le choix de trois personnes.

Après un tour de table, le Conseil municipal désigne M. William RICHARD, Président de section honoraire à la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Point 3 : Régularisation de l'emprise des voies communales

Madame le Maire informe que certaines voies de la commune sont toujours classées dans le domaine privé, il est nécessaire de procéder à une régularisation dans le domaine public, cela concerne : Parcelle BL 384 place des Ecoles, BL 542-565 : rue de Clamart, BL 520 impasse st Martin, BL 396, 399, 527, 566 rue du Poitou.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette régularisation de l'emprise des voies communales.

Point 4 : Voirie 2023

M. Pascal DECHARTRE informe que 2 devis ont été réceptionnés pour les travaux de voirie 2023.

- COLAS 81 196,57€ HT
- EUROVIA 142 798,00€ HT

Au vu du coût élevé, il est proposé de retirer la route des Bois, soit – 28 200,55€ HT, soit un montant de 52 996,02€ HT soit 63 595,22€ TTC pour COLAS.

Après discussion, le Conseil Municipal valide le devis de COLAS (agence Châtelleraut) pour le programme de voirie 2023 qui s'élève à 63 595,22€ TTC, cette dépense est inscrite au budget principal.

Point 5 : Syndicat ENERGIES VIENNE éclairage public

- Modification des statuts du syndicat Energies Vienne

M. Gilles SAUVION fait part de la modification des statuts du syndicat Energies Vienne, afin de permettre d'exercer en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements** sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus,
- **exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative,
- **fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts du syndicat Energie Vienne.

- Transfert de compétence intégrale éclairage public

M. Gilles SAUVION informe qu'après modification des statuts, il est demandé de transférer intégralement la compétence éclairage public au syndicat Energies Vienne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de transférer la compétence intégrale éclairage public au syndicat Energie Vienne à compter du 01/01/2025.

Point 6 : Aménagement sécuritaire du centre bourg

Madame le Maire informe que la commission d'appel d'offre s'est réunie hier, seulement 2 entreprises ont répondu au marché travaux aménagement urbain et paysager de la rue principale.

Eiffage : 257 398,99€ TTC

COLAS : 306 100,24€ TTC

Dans ces propositions sont compris les 2 variantes :

variante 1 : résine routière

variante 2 : 2^{ème} feux à récompenses.

L'estimation de base avec les 2 variantes était de 308 343,60€ TTC.

Après l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres retient EIFFAGE.

Démarrage des travaux est planifié le 18/09/2023.

Une réunion d'information pour les riverains est prévue le 31/08/23 à 19h à la petite salle communale.

Le Conseil Municipal entérine la décision de la commission d'appel d'offre en retenant l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux.

Point 7 : Ecole

- **Règlements intérieurs cantine et garderie 2023/2024**

Les deux règlements cantine et garderie ont été envoyés par mail à l'ensemble du conseil Municipal. Madame le Maire demande au Conseil s'il souhaite apporter des modifications ou des rajouts.

Après un tour de table, Madame le Maire, informe que des modifications vont être apportées au niveau règlement intérieur cantine :

article 2 : tarification : avec la mise en place de « la tarification sociale à 1€ » plus le rajout d'un tarif à 1€ pour les enfants qui ont un PAI avec repas fourni.

article 5 : santé et allergie

5-1 Prescription médicale

Le personnel de la cantine n'étant en aucun cas habilité à administrer les médicaments, il n'est pas possible, d'accepter que les enfants apportent au restaurant scolaire des médicaments pour les absorber, même s'ils sont munis d'une ordonnance médicale. Seuls les parents ou les personnes désignées par ces derniers, peuvent se déplacer sur le lieu de restauration pour accomplir cette démarche.

5-2 Cas particuliers : régimes alimentaires et allergies

Les parents dont l'enfant est soumis à un régime alimentaire particulier ou à des allergies doivent :

=> impérativement le signaler au moment de l'inscription

=> l'acceptation de l'enfant à la cantine sera formalisée par la signature d'un P.A.I. projet individualisé, après consultation du médecin scolaire.

=> il n'est cependant pas possible de fournir de repas adapté. Un protocole prévoyant la fourniture du repas par la famille, dans le cadre strict du respect de l'hygiène et de la sécurité alimentaire, pourra être établi et signé des 2 parents qui devront en conserver une copie.

Si les termes du protocole ne sont pas acceptés par la famille, l'enfant ne sera pas accepté en cantine. Toute modification du protocole doit être au préalable validée par le médecin qui a mis en place le PAI.

Une annexe concernant le protocole de fourniture d'un panier repas / panier goûter va être rajouter au règlement cantine.

Pour le règlement garderie 2023/2024, aucune modification.

Après un tour de table, le Conseil Municipal valide les éléments modifiés pour le règlement cantine et valide le règlement intérieur garderie pour la nouvelle rentrée scolaire 2023/24.

Point 8 : Personnel

- **Renouvellement du contrat de M. Thierry DENIEUL**

Madame le Maire informe que le contrat de M. DENIEUL prend fin le 31/08/2023, après entretien avec cet agent, il accepte le renouvellement de son contrat sur le poste existant soit une base de 22h/hebdomadaires avec 1 heure complémentaire par jour travaillé et 1 heure/semaine pour les commandes, et ce jusqu'au 31/12/2023. Voir au 01/01/2024, nouveau contrat de travail avec la nouvelle organisation des postes de travail du service cantine/garderie.

Vu avec le CDG, il faut procéder à une vacance d'emploi sans appel à candidature et ensuite lui établir un contrat de l'article L 332-8-3.

Après discussion, le Conseil Municipal valide le contrat de M. Thierry DENIEUL et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces s'y afférentes.

Point 9 : Points divers

- **Remerciements**

Madame le Maire fait part de la carte de remerciements de Mme Martine MILLON suite au décès de son époux.

- *Sécurisation du centre bourg*

Suite à la dernière réunion du conseil municipal concernant la sécurisation du centre-bourg, Madame le Maire informe que des devis ont été sollicités, et le moins disant s'élève à 2 842,62€ TTC c'est la société PROZON.

Après discussion, le Conseil Municipal valide le devis.

- *Fermeture de la mairie au public*

Madame le Maire propose que la mairie soit fermée au public pour une semaine courant octobre afin de faire du tri et du rangement dans les archives et dans les autres bâtiments publics.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h45

Fait à Coussay les Bois,
Madame le Maire,
Elisabeth MICHEL

Le Secrétaire
Morgan RAIFFE